

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent GOMEZ - Jean-Pierre BERTRAND représenté par René CAMPIONI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Patrick BORE représenté par Henri MATTEI - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Gérard CHENOZ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Alain CROCE représenté par Joël DUTTO - Eric DI MECO représenté par Paul HUBAC - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gérard GRAUGNARD représenté par Antoine LORENZI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Catherine JALINOT représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Mourad KAHOUl représenté par Claude DAUMERGUE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par René MALLEVILLE - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Jean-François DENIS - Michel LO IACONO représenté par Jean BRUNEL - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Martine MATTEI représentée par Marc POGGIALE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Pierre SEMERIVA - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Benoît PAYAN représenté par Clément YANA - Claude PICCIRILLO représenté par Eugène CASELLI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Claude TORNOR représenté par Eric LEOTARD - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Philippe CAMILLIERI - Jean-Marc CORTEGGIANI - Martine GOELZER - Gérard GUISSANI - Bernard JACQUIER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 007-140/13/CC

**■ Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule - Approbation de la révision
DUFSV 13/9429/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Conseil Municipal de Roquefort-la-Bédoule a demandé, par délibération du 22 mars 2001, à Marseille Provence Métropole d'engager la procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols.

La procédure, engagée par délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2001, a été approuvée en séance du Conseil de Communauté le 2 octobre 2009. Cette délibération d'approbation a fait l'objet d'un recours contentieux de la part d'un tiers et a été annulée par décision du Tribunal Administratif de Marseille le 9 février 2012, pour des motifs de procédure.

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule a néanmoins pu être reprise avant l'étape où le Tribunal Administratif a soulevé l'irrégularité, à savoir avant l'arrêt du projet.

Les étapes antérieures menées en association avec les personnes publiques prévues par la loi, et qui ont fait l'objet d'une concertation, ainsi que les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) débattues en conseils municipal et de communauté (respectivement les 22 et 26 mars 2007), non remises en cause par le jugement du Tribunal Administratif, demeurent en vigueur.

Par conséquent, pour reprendre la procédure, un nouvel arrêt du projet a été voté par le Conseil Communautaire le 29 juin 2012, suite à une nouvelle phase de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, réengagée par le Conseil communautaire le 26 mars 2012, et dont le bilan a été tiré à l'occasion de l'arrêt du projet.

Le nouveau projet arrêté a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, conformément aux dispositions législatives. Dix avis ont été formellement exprimés ; les autres non formulés dans les délais prévus par la loi sont réputés favorables.

Ce document arrêté a ensuite été soumis à enquête publique du 6 novembre au 6 décembre 2012.

Le commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable avec réserves et recommandations, dans ses conclusions du 5 janvier 2013.

Ses réserves concernent :

**Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2013**

- La représentation sur un plan au 1/2000^{ème} du quartier du Petit Rouvière.
Cette mesure est prise en compte par recadrage de la planche n°4.
- La suppression de deux espaces boisés classés dans la zone agricole du quartier des Michels.
Cette mesure est prise en compte.
- Le classement en zone AUHc du hameau du Moulin, avec implantation de deux polygones pour l'implantation de constructions.
Cette mesure est prise en compte.
- La suppression de la zone AUHc au sud de la route départementale n°41c, et la création en contrepartie d'une zone AUHc au Mas des Ignaces, avec déplacement des deux polygones d'implantation de constructions, mais sur les mêmes parcelles qu'à l'origine.
Cette mesure est prise en compte.
- L'extension de la zone AUT des Sardons au sud-est.
Cette mesure est prise en compte.
- Divers points du règlement, tous pris en compte, à savoir :
 - remplacer les terminologies « SHON » par « surface de plancher » selon les nouvelles dispositions légales en vigueur ;
 - la limitation à un seul bâtiment dans les polygones d'implantation des zones UD4 et AUHc
 - l'autorisation des piscines en zones AUT et N ;
- La mise à jour des annexes (plan des zones soumises au droit de préemption urbain, légende de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome et suppression de la carte du zonage d'assainissement) qui est effectuée.
- Enfin diverses études sont préconisées, consécutives à l'approbation du PLU et seront mises en œuvre : l'une concernant la possibilité d'urbaniser la zone N1 des Nouvelles (dans le cadre d'un prochain PLU) ; une autre concernant le secteur des Fourniers, visant à définir le projet d'aménagement ; et la dernière, concernant la faisabilité d'un projet de centre de vacances dans la zone AUT des Sardons.

En recommandations, le commissaire-enquêteur préconise :

- La mention des carrières souterraines répertoriées sur le plan du BRGM
- Le réexamen des limites de l'espace boisé classé des Fourniers, au vu de la réalité des boisements
- Le rajout de polygones d'implantation de constructions dans la zone UD4 du hameau des Michels, sur les parcelles AT 124 et 125
- L'extension de la zone UD4 sur la parcelle AS 128, avec création d'un polygone constructible
- L'extension de la zone AUHc à proximité de l'échangeur autoroutier avec création d'un polygone constructible.
- De revoir la pagination du règlement
- D'interdire dans le règlement les établissements recevant du public situés dans les zones d'aléas moyens ou forts de risque d'inondation
- De permettre le changement de destination des bâtiments existants en zone UD4
- D'imposer comme seule source d'alimentation en eau potable dans la zone N1, le raccordement au réseau public
- D'imposer le remplacement d'arbres abattus en zone N par des espèces peu sensibles au feu.

Toutes ces recommandations sont retenues dans le PLU soumis à approbation.

Le commissaire enquêteur recommande également de conserver des îlots d'arbres dans la zone A1 pour le gîte des chiroptères. Cette mesure ne relève pas d'une observation exprimée durant l'enquête publique, ni d'un avis de personne publique associée. Elle résulte de son interprétation de l'étude des « évaluations appropriées des incidences Natura 2000 » concernant le projet de PLU. Cette étude conclut que le PLU a des incidences « faibles », et qu'« il n'induit pas d'incidences notables dommageables sur les sites Natura 2000 ».

Néanmoins, cette étude préconise des mesures pour doter le PLU d'incidences « très faibles » au lieu de « faibles », qui concernent notamment le non déclassement de la zone naturelle au profit de la nouvelle zone agricole A1. C'est sur cette hypothèse que le commissaire enquêteur a préconisé la conservation des îlots d'arbres, pour le gîte des chiroptères, dans la zone A1. Or, cette disposition qui ne modifierait quasiment pas les incidences du PLU sur les sites « Natura 2000 » remettrait en cause

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2013

la mesure de protection contre les feux de forêt recherchée par le positionnement de cette nouvelle zone agricole, ainsi que le potentiel économique de l'agriculture sur la commune qu'entend promouvoir le nouveau PLU. Cette zone est d'autre part entièrement cernée de zones naturelles non modifiées, qui offrent les conditions de gîte optimal pour les chiroptères présents.

C'est pourquoi cette recommandation du commissaire enquêteur, dont l'opportunité n'est pas démontrée par l'étude des évaluations, n'est pas retenue.

Le commissaire enquêteur recommande également de mettre à jour l'annexe concernant les servitudes d'utilité publique. Cette pièce du dossier relevant de la compétence de l'Etat, il lui sera demandé de procéder à son actualisation. Celle-ci sera annexée au PLU par procédure réglementaire de mise à jour.

Enfin la recommandation qui consiste à prévoir des mesures d'éclairage adaptées et limitées pour la préservation des chiroptères n'est pas prise en compte dans cette procédure - car ne relevant pas du PLU - mais sera traitée lors des projets sur la commune.

En outre, dans son rapport, le commissaire a fait une analyse des demandes exprimées par le public dans le cadre de cette enquête. Concernant la demande de la famille Leydier, il ne s'est pas montré opposé au reclassement en zone naturelle N1 de la partie du Domaine agricole du Grand-Rouvière qui supporte quelques habitations, sur un sol caillouteux et rocheux, n'étant donc pas cultivable.

En conséquence, il convient à présent que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule telle qu'annexée à la présente délibération, dans la forme prévue par les lois « Solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000 et « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil municipal de Roquefort-la-Bédoule, du 22 mars 2001, demandant à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- La délibération du Conseil de Communauté, du 19 octobre 2001, engageant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquefort-la-Bédoule et définissant les modalités de la concertation ;
- Les débats sur le Projet d'aménagement et de développement durable du PLU de Roquefort-la-Bédoule, qui se sont déroulés en Conseil municipal le 22 mars 2007 et en Conseil de communauté le 26 mars 2007 ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 2 octobre 2009 approuvant la révision du PLU de Roquefort-la-Bédoule ;
- La décision du Tribunal Administratif de Marseille en date du 9 février 2012, annulant la délibération du 2 octobre 2009, ayant approuvé la révision du PLU de Roquefort-la-Bédoule ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 26 mars 2012, rouvrant la concertation avec la population et les personnes concernées ;
- La délibération du Conseil de Communauté, du 29 juin 2012, arrêtant le nouveau projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule et approuvant le bilan de la nouvelle phase de concertation ;
- L'arrêté du Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, du 3 octobre 2012, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique de la révision du PLU de Roquefort-la-Bédoule,

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2013

- L'avis de Monsieur le Préfet de Région du 28 septembre 2012 ;
- L'avis du Maire de la commune de Carnoux-en-Provence du 23 juillet 2012 ;
- L'avis du Maire de la commune du Castellet du 3 août 2012 ;
- L'avis du Maire de la commune de Ceyreste du 4 septembre 2012 ;
- L'avis de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône du 5 octobre 2012 ;
- L'avis de l'Agence Régionale de Santé du 23 juillet 2012 ;
- L'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA du 13 septembre 2012 ;
- L'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 31 juillet 2012 ;
- La délibération du Conseil municipal de Cuges-les-Pins du 30 juillet 2012 ;
- La délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 28 septembre 2012 ;
- L'avis favorable du Commissaire enquêteur avec réserves et recommandations, émises dans son rapport en date du 5 janvier 2013 ;
- La délibération du Conseil municipal de Roquefort-la-Bédoule, en date du 18 mars 2013 demandant à la Communauté urbaine d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- La note de synthèse envoyée aux conseillers communautaires

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'avis favorable du commissaire-enquêteur assorti de réserves et de recommandations ;
- L'examen de l'avis du commissaire-enquêteur avec prise en compte des conséquences de ses réserves et recommandations.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la révision du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule, telle qu'annexée à la présente.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2013